

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0549

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA – 2024/71

**Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et la société Citroën Rokad Auto d'une convention pour l'utilisation de la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour le lundi 9 décembre 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** le souhait de la société Citroën Rokad Auto de réaliser le tournage d'une publicité avec la participation de MM. Léo ROSSEL et Sébastien RATH,

**Considérant** l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société Citroën Rokad Auto eu égard à la promotion du site,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Citroën Rokad Auto représentée par M. Sébastien GIRODO et dont le siège social est situé 97 rue André Malraux 30100 Alès, en vue de la réalisation du tournage d'une publicité le lundi 9 décembre 2024, de 15h à 17h.

**ARTICLE 2 :**

Eu égard au caractère promotionnel de cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société Citroën Rokas Auto sera consentie à titre gracieux pour le lundi 9 décembre 2024.

L'ensemble des modalités sera détaillé au sein de la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 DEC. 2024

Le président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*